

08 jan 2010 -12:45

Appartient à Conseil des ministres du 8 janvier 2010

Elections médicales

Organisation des élections médicales et introduction du vote électronique

Organisation des élections médicales et introduction du vote électronique

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui fixe les règles concernant les élections médicales (*).

Le projet vise notamment à développer une procédure électronique en vue des élections médicales de 2010, comme prévu dans l'Accord national 2009-2010. Le vote classique par voie papier coexistera avec un vote par voie électronique.

Tous les quatre ans, l'INAMI est chargé d'organiser des élections pour les médecins, les dentistes et les kinésithérapeutes. Le résultat de ces élections permet de déterminer la représentation des organisations professionnelles et de répartir les mandats au sein de divers organes décisionnels, consultatifs, scientifiques, de contrôle, etc. siégeant au niveau des services de l'INAMI.

Le Conseil des ministres a par ailleurs approuvé un projet d'arrêté ministériel qui fixe l'organisation pratique des élections médicales.

(*) telles que prévues à l'article 211, § 1er, de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales
Rue du Commerce 78-80
1040 Bruxelles
Belgique
+32 2 233 51 11
<http://www.laurette-onkelinx.be/>